

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2023-41 - Bis

Nombres de conseillers : 11

Présents : 6

Absents : 5

Le 15 septembre deux mille vingt-trois (15/09/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mr ARTO Jean, DEL GRANDE Stéphane, JAMMES Patrick,
Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle –

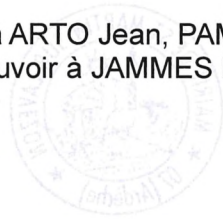
Absent(s) excusé(s) : PASERO Fabien, PAMIES Sophie, ~~JAMMES Patrick~~ PALIX Fabienne -
SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie, PALIX Fabienne a donné pouvoir à JAMMES Patrick, SAIMMAIME Isabelle a donné pouvoir à FRANCOIS Johanna.

Convocation expédiée le 7 Septembre 2023

Secrétaire de séance : ARTO Jean



OBJET : FACTURATION DE LA REPARATION D'UN REGARD DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Pour rappel le réseau d'assainissement est un service public, propriété de la commune. Les branchements individuels sont possibles sur demande à la mairie lorsque ce réseau collectif existe et que le schéma de conception initial a prévu de desservir l'habitation. Ces travaux de branchement sont réalisés par la commune. Ils partent du réseau public vers une boîte de dérivation positionnée en limite de propriété. C'est sur cette boîte que se connecte la canalisation privée. Ce branchement étant bien entendu soumis à une facturation.

Or un propriétaire d'un terrain à proximité du réseau a, de sa propre initiative, branché un tuyau de son terrain directement sur le collecteur collectif. Pour ce faire il a ouvert une tranchée dans la route, percé le collecteur et raccordé un tuyau d'évacuation.

Le regard du réseau d'assainissement du village de l'inférieur a ainsi été dégradé par cette intervention. Des problèmes de fuites, de pollution et de déversements d'eaux usées pouvant être générés par cette dégradation.

La personne responsable de cette situation a été informée par plusieurs courriers de ce constat, il lui a été rappelé les règles en la matière et il lui a été transmis le devis de facture de réparation établi par l'entreprise qui s'est établi à 1193 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DONNEE** un avis favorable à la refacturation à Mr PECH de la somme de 1193 € pour le

remboursement des travaux de réparation du collecteur du réseau d'assainissement collectif,

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à toutes les démarches afférentes

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE

Le secrétaire,
Jean ARTO

